

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Service d'accès aux soins Question écrite n° 34807

Texte de la question

Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé avec la récente annonce des 22 sites pilotes retenus, destinés à expérimenter dès janvier 2021 le service d'accès aux soins (SAS). Ce service permettra de répondre à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés et permettra en fonction des besoins de chaque patient et de l'urgence de chaque situation d'orienter la demande. Le SAS fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU, en lien avec les services de secours apportera une visibilité accrues, face à la multiplicité des numéros d'urgence actuels en France. Les préconisations établies dans le rapport de M. Thomas Mesnier et du professeur Pierre Carli « Pour un pacte de refondation des urgences » stipulent le déploiement progressif du SAS, par la mise en œuvre d'une plateforme numérique et d'un numéro unique santé, le 113. Ces mesures doivent permettre d'orienter plus efficacement les demandes des usagers en fonction de leur caractère d'urgence et qu'ils bénéficient d'une prise en charge immédiate par des professionnels dédiés que ce soit en matière d'urgences secours, sécurité ou santé. Dès lors, en attendant qu'une décision gouvernementale soit prise sur la question des numéros d'urgence et dans un souci de répondre au plus près de l'intérêt des usagers dans les cas d'urgence médicale notamment, elle l'interroge sur la pertinence de la gestion des appels entrants assurée par un professionnel de santé dédié.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Oppelt

Circonscription: Loire-Atlantique (2e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34807

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : <u>Solidarités et santé</u>
Ministère attributaire : <u>Santé et prévention</u>

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 2021

Question publiée au JO le : 8 décembre 2020, page 8917

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)